



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2013/29

Le directeur général par intérim de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- l'arrêté du 11 avril 2013 portant nomination de M. Frédéric GUEUDAR DELAHAYE en qualité de Directeur général par intérim de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de la région AUVERGNE ;
- la convention en date du 14 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région AUVERGNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 modifiée,

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michel FUZEAU, préfet de la région AUVERGNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région AUVERGNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision abroge et remplace la décision numéro FranceAgriMer/ST/2013/06 et prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le

30  **2013**

Le Directeur Général par intérim


Frédéric GUEUDAR DELAHAYE